



Réf : FJ/FV
N° SS – 20250307 – d

République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ZONE 30KM/H DANS LA GRANDE RUE n° SS – 20250307– d

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.415-5 et R.417-10 ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la vitesse excessive des véhicules circulant dans la Grande Rue constitue un danger pour la sécurité publique, notamment pour les piétons et les cyclistes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour réduire la vitesse des véhicules et assurer la sécurité de tous les usagers dans la Grande Rue ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Une zone 30 km/h est créée dans la Grande Rue du carrefour de la Bergerie jusqu'au rond-point de JPG.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans la Grande Rue, dans les limites définies à l'article 1, est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux de la Ville de Survilliers.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 6 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Fait à Survilliers, le lundi 10 mars 2025

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Varlet', is written over the right side of the official seal.